



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN
MANÈGE ENFANTIN SUR LA PLACE JEAN-
SPIRE LEMAITRE DU 9 DECEMBRE 2021 AU 3
JANVIER 2022 (PERIODE D'EXPLOITATION DU
11 DECEMBRE AU 2 JANVIER 2022)**

**DÉCISION N° DM-21-421
EN DATE DU 06 DECEMBRE 2021**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-20-489 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Annick VOISIN, adjointe au maire ;

VU l'annonce relative à la recherche d'un prestataire pour l'exploitation d'un manège Place Jean-Spire Lemaître, publiée sur le site de la Ville le 20 octobre 2021 ;

VU la proposition de Monsieur Karl MOTTARD demeurant 5, avenue Beauséjour – 95380 LOUVRES, d'installer Place Jean-Spire Lemaître, le manège enfantin « Le Petit Train » dont il est propriétaire, pour la période du 9 décembre 2021 au 3 janvier 2022 inclus (période d'exploitation du 11 décembre au 2 janvier 2022 inclus) ;

CONSIDÉRANT les animations organisées par la Ville de Vincennes pendant les Fêtes de fin d'année ;

D É C I D E

DE SIGNER avec Monsieur Karl MOTTARD demeurant 5, avenue Beauséjour – 95380 LOUVRES, une convention d'occupation du domaine public pour l'installation, Place Jean-Spire Lemaître, du manège enfantin « Le Petit Train » dont il est propriétaire, pour la période du 9 décembre 2021 au 3 janvier 2022 inclus (période d'exploitation du 11 décembre au 2 janvier 2022 inclus) pour un montant de 1 297 € nets (mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros nets) correspondant à un tarif forfaitaire de pose et dépose d'un équipement électrique de 354 € et d'un tarif journalier de 41 € pendant la durée d'exploitation soit 23 jours.

D'INSCRIRE cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjointe au maire chargée de la culture,

Signé

Annick VOISIN

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20211206-lmc1H9020H1-AR
Date de réception en Préfecture : 06/12/2021
Date de Publication : 06/12/2021